

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-017

**Autorisation des débits de boissons temporaires
à l'occasion de manifestations publiques
« goûter apéro lors des descentes aux flambeaux à la station de ski du Chazelet »
organisées par l'association « Club des Sports de la Meije »**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L49 du Code de débits de boissons ;
Vu l'art. L48 du code des débits de boissons ;
Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020 abrogé par décret 2020-663 du 31 mai 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2025-01-29-00008 du 29 janvier 2025, portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes, remplaçant et abrogeant les arrêtés n° 05-2017-02-02-002 du 02 février 2017 et n° 05-2018-06-21-003 du 21 juin 2018 ;

Considérant la demande présentée par l'association « Club des Sports de la Meije » en date du 10 février 2025, **souhaitant** ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « goûters apéros lors des descentes aux flambeaux qui auront lieu aux dates suivantes **13 février 2025, 20 février 2025, 27 février 2025, 06 mars 2025** à la station de ski du Chazelet ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'association « Club des Sports de la Meije » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la station de ski du Chazelet, sur la commune de La Grave, aux dates suivants :

Le jeudi 13 février 2025 de 16 h à 21 h
Arrêt de la vente d'alcool à 20 h

Le jeudi 20 février 2025 de 16 h à 21 h
Arrêt de la vente d'alcool à 20 h

Le jeudi 27 février 2025 de 16 h à 21 h
Arrêt de la vente d'alcool à 20 h

Le jeudi 06 mars 2025 de 16 h à 21 h
Arrêt de la vente d'alcool à 20 h

Art.2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool génératrice d'éventuels troubles du voisinage, de conduites à risque
- Interdire la vente d'alcool aux mineurs
- Promouvoir le conducteur sobre en organisant des opérations SAM ou capitaine de soirée
- Prévoir des dispositifs d'autocontrôle à l'aide d'éthylotests chimiques
- Faire prendre en charge par un tiers des personnes qui présenteraient un état d'ébriété manifeste
- Mettre en place un système de navette
- Prévoir un couchage sur place.

Art.3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes 1 et 3** regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel ; les vins doux naturels ; les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Art.4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (arrêté préfectoral n° 05-2025-01-29-00008 du 29 janvier 2025, portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes).

Art.5 : Les mesures d'hygiène et de distanciations définies au niveau national, devront être observées.

Art.6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- L'association « **Club des Sports de la Meije** »
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

Le 12.02.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Visé en préfecture le : 12/02/2025

Transmis le : 12/02/2025

Affiché le : 12/02/2025